

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13/07/2017	Délibération n°2467/2017 Objet : Fixation des tarifs des produits alimentaires et boissons

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 6
Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETTEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florance TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.

Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de manifestations communales, la ville de Marolles en Brie peut être amenée à organiser une buvette composée de produits alimentaires et de boissons,

Considérant que pour permettre l'encaissement de l'ensemble de ces produits, il est nécessaire de fixer les tarifs de vente, en précisant que seuls les paiements en numéraires sont acceptés comme moyen de règlement,

Considérant l'avis de la commission enfance-jeunesse-scolaire du 27 juin 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de produits alimentaires et boissons comme suit :

Formule repas complet	de 5,00 € à 10,00 €
Sandwichs (merguez, saucisse, hot dog)	2,50 €
Plats cuisinés	de 2,50 € à 9,00€
Accompagnements (frites, chips, salade, ...)	de 1,00 € à 3,00 €
Confiseries (barres chocolatées, bonbons...)	de 0,50 € à 3,00 €
Eau	1,00 €
Sodas	1,50 €
Café ou thé	0,50 €
Boissons alcoolisées (3 ^{ème} groupe)	2,00 €
Desserts	de 1,50 € à 3,00 €

ARTICLE 2 : DECIDE que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1er septembre 2017 et restent valables en l'absence de toute nouvelle délibération ou décision du Maire (décision si la variation des tarifs ne dépasse pas plus ou moins 3%),

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont imputées au budget communal.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**2467-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-06T14-57-25.00 (MI206601138)**Identifiant unique de l'acte :**
094-219400488-20170703-2467-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**
FIXATION DES TARIFS DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS
Date de décision : 03/07/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Acte :** [2467-2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/17 à 14:57

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 06/07/17 à 14:57

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 06/07/17 à 15:08